

D – 4-3/2021

Subventions en
nature

–
Amortissement

Conseil Municipal du 14 décembre 2021

Extrait du Registre des Délibérations

L'An Deux Mille Vingt et Un, le quatorze décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT ANDRE LEZ LILLE s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 08 décembre, soit cinq jours auparavant, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient Présents :

Elisabeth MASSE, Maire ; Jean Pierre EURIN, Pascale LAHOUSTE, Joséphine FARINEAUX, Claude WASILKOWSKI, Danielle SENECHAL, Michel HUYLEBROECK, Laurent GOVAERT, Adjoint ; Louis-Marie HARDY, Martine DURIEUX, Régis LOGIER, Didier PARSY, Delphine MIZSTAL à partir de la question 1/2, Serge GOSTIJANOVIC, Céline SEGUIN, Cédric ANDRE, Marie MARCHAND, Sébastien LEBLANC, Esteban GARCIA, Isabelle COLNENNE, Guillaume MONCEAUX, Cyprien RICHER, Charlotte BERTHELOT à partir de la question 0/2, Patricia DUVAUX, Hervé LESIEUX, Sandrina RONCHIADIN, Conseillers Municipaux ;

Ont donné procuration :

Nicolas LE NEINDRE	à	Claude WASILKOWSKI
Pascal THIBAUT	à	Céline SEGUIN
Lydie YAP	à	Joséphine FARINEAUX
Delphine MIZSTAL	à	Jean Pierre EURIN jusqu'à la question 1/1
Julie HENNEBELLE	à	Michel HUYLEBROECK
Carmen GONZALEZ RUIZ	à	Elisabeth MASSE
Louis CRUCHET	à	Danielle SENECHAL
Déborah ANDRE	à	Cyprien RICHER

Secrétaire de Séance : Sébastien LEBLANC

Rapport de Madame le Maire :

Vu l'article R2321-1 du CGCT

Vu le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 – art.1

Vu la nomenclature M14

Vu la délibération 3-1/2021 du conseil municipal du 08 juillet 2021 approuvant la décision budgétaire modificative n°1

Des opérations comptables de cessions à titre gratuit de terrain à la MEL ont été effectuées sur l'exercice 2021 :

- 2 parcelles du parvis du groupe scolaire Peupliers (délibération du Conseil Municipal du 25/09/2013)
- 1 parcelle du parking Ketels (délibération du Conseil Municipal du 03/12/2014)
- 1 parcelle du parvis parc municipal (délibération du Conseil Municipal du 03/12/2014)
- Voirie de la rue de Wieliczka (délibération du Conseil Municipal du 25/09/2019)

Les cessions à titre gratuit s'analysent comme des subventions d'équipement en nature (compte 2044) pour la valeur d'actif des immobilisations concernées. Elles doivent être amorties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'amortir les subventions d'équipement en nature (compte 2044) de la manière suivante :
 - Sur une durée de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises
 - Sur une durée de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations,
 - Sur une durée de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Elisabeth MASSE